

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Frédéric Dutel, Adjoint.

Secrétaire de séance : Virginie Coste

Pouvoirs : Rémi Delaplacette à Serge Berthon, Karine Pottier à Virginie Coste, David Lopez à Norbert Moulin et Philippe Delaplacette à Frédéric Dutel.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Réalisation d'un prêt relais court terme d'un montant de 400 000 euros auprès de la caisse régionale de crédit agricole centre est

Monsieur Frédéric DUTEL, Adjoint, informe les conseillers qu'une consultation a été faite auprès d'organismes bancaires afin de réaliser un prêt relais, il propose de retenir l'offre de la caisse régionale de crédit agricole mutuel centre-est et aux conditions de cet établissement, de réaliser un emprunt (prêt relais) court terme de la somme de 400 000 euros sur 24 mois, dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA dans le cadre de la réalisation du parc arboré au cœur de l'Ecoquartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et décide de contracter auprès de la **Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel Centre-est** un emprunt de 400 000 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA (projet Ecoquartier)
- Montant du capitale emprunté : 400 000 €
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 2.86 %
- Frais de dossier : 400 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

2 – Réalisation d'un prêt relais court terme d'un montant de 200 000 euros auprès de la caisse régionale de crédit agricole centre est

Monsieur Frédéric DUTEL, Adjoint, informe les conseillers qu'une consultation a été faite auprès d'organismes bancaires afin de réaliser un prêt relais, il propose de retenir l'offre de la caisse régionale de crédit agricole mutuel centre-est et aux conditions de cet établissement, de réaliser un emprunt (prêt relais) court terme de la somme de 200 000 euros sur 24 mois, dans l'attente du versement de la soulte SOLARHONA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et décide de contracter auprès de la **Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel Centre-est** un emprunt de 200 000 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente du versement de la soulte SOLARHONA
- Montant du capitale emprunté : 200 000 €
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 2.86 %
- Frais de dossier : 200 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)

- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

3 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Chapitre	Crédits ouverts au budget primitif 2024	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant total à prendre en compte
	a	b	c	d = a + c
20 – Immobilisation incorporelles	166 700			166 700
21 – Immobilisations corporelles	722 916.60	4 650	- 4000	718 916.60
23 – Immobilisations en cours	0		4 000	4 000

TOTAL : 889 616.60 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 889 616.60 x 25% = 222 404.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 222 404.15 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant
231	Parc du square du sonneur	10 000
2131	Bâtiments publics	7 000
2158	Autres installations	30 000
202	Frais d'études liés aux documents d'urbanisme	21 000

TOTAL : 68 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

4 – Droit de préemption

Vente d'un terrain appartenant à Madame Sylvie Sonnier au profit de Madame Isabelle Cheynet située Chemin de l'Abreuvoir, pour un montant de 95 000 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter.

La séance est levée à 20h15